



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD

Jeudi 27 février 2025
Salle du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 030-213003551-20250227-D2025_03-DE

Le jeudi 27 février 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence - Wilfrid GAUWE- LEDUC Pascaline-VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore-

Pouvoirs : Mme Valérie VALLAT pour Mme Caroline BEAUSSIER. Mme Aurore MACREZ pour M. Sébastien LECOMTE

Absents excusés : Luc RUBIS-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Caroline BEAUSSIER- Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

Date convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : CARMINATI Guy

Délibération n°2025/03
Rapporteur : M. LE MAIRE

Objet : Vote des taux de la Taxe Foncière et Taxe Foncière Non Bâtie- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après analyse du budget principal de la commune, M le Maire propose de ne pas augmenter les taux de foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le Maire rappelle les taux et propose comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux d'imposition actuel 2024</i>	<i>Taux d'imposition 2025</i>
<i>Foncière (bâtie)</i>	<i>42.47%</i>	<i>42.47%</i>
<i>Foncière (non bâtie)</i>	<i>47,05%</i>	<i>47,05%</i>
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i>	<i>21.66%</i>	<i>21.66%</i>

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD
Jeudi 27 février 2025
Salle du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 030-213003551-20250227-D2025_03-DE

Le jeudi 27 février 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence - Wilfrid GAUWE- LEDUC Pascaline-VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore-

Pouvoirs : Mme Valérie VALLAT pour Mme Caroline BEAUSSIER. Mme Aurore MACREZ pour M. Sébastien LECOMTE

Absents excusés : Luc RUBIS-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Caroline BEAUSSIER- Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

Date convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : CARMINATI Guy

- **MAINTIENT** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

-

- **Pour la Taxe Foncière (Bâtie), 42.47 %**

- **Pour la Taxe Foncière (Non Bâtie), 47,05 %**

- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.66%**

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

-

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire
André LOPEZ.

